



## **ÉVITONS DE BUREAUCRATISER LA TRANSPARENCE**

**Montréal, le 6 mai 2008** – invitée à comparaître devant le comité de révision de la loi sur le lobbyisme, Madame Françoise Bertrand, présidente-directrice générale de la Fédération des chambres de commerce du Québec, accompagnée de Jean-Luc Trahan, président-directeur général des Manufacturiers et exportateurs du Québec, présentait un mémoire cosigné également par le Conseil du patronat.

D'entrée de jeu, Françoise Bertrand a exprimé son regret que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme laisse clairement entrevoir que les relations entre le gouvernement et les entreprises ou leurs associations peuvent être suspectes. Le lobbyisme est traité comme une activité qui doit être sévèrement contrôlée parce qu'elle comporte des risques élevés d'influence du fait qu'elle est réalisée essentiellement par les représentants du milieu des affaires.

La FCCQ, le MEQ et le CPQ déplorent qu'une loi visant à encadrer le lobbyisme, ne considère pas les groupes environnementaux et certains organismes de pression comme des lobbyistes. Comme le suggère le commissaire, ils demandent que les autres membres de la société civile, comme les associations, les organismes communautaires et les nombreux organismes à but non lucratif soient également considérés comme des groupes de lobbyisme et donc assujettis à la Loi.

La FCCQ, le MEQ et le CPQ ont également souligné que le commissaire au lobbyisme formule dans son rapport 17 recommandations, dont trois peuvent être considérées comme des propositions visant à simplifier la Loi. Le commissaire fait notamment état de la nécessité de simplifier les modalités d'enregistrement au registre. Nous saluons donc les suggestions qu'il formule à ce chapitre.

Les 14 autres suggestions du commissaire ont pour effet d'étendre la portée de la loi ou d'accroître les pouvoirs d'intervention ou les prérogatives du commissaire, ce à quoi nous nous opposons. Ces recommandations ayant pour objet, notamment en ce qui concerne son souhait d'étendre la portée de la loi actuelle; de recueillir davantage d'informations sur les dépenses encourues en dehors des activités de lobbyisme proprement dites; d'obliger un ex-détenteur d'une charge publique de faire état de ses fonctions antérieures pendant une période de dix ans; et finalement d'accorder au commissaire un mandat explicite d'éducation.

En conséquence, lors de la comparution ce matin, la Fédération des chambres de commerce du Québec, les Manufacturiers et exportateurs du Québec et le Conseil du patronat du Québec recommandent au gouvernement et à l'Assemblée nationale de ne pas faire suite à ces recommandations.

« Nous savons qu'il est toujours délicat et un peu hasardeux de chercher à calmer les ardeurs de certains défenseurs des grands principes et des nobles idéaux. À critiquer le mode de gestion d'une loi sur la transparence, on risque d'être accusé de minimiser l'importance de la transparence ou pire de souhaiter plus de laxisme et de laisser-faire. Tel n'est pas notre propos ce matin » a conclu Françoise Bertrand. « On peut parfaitement défendre l'importance de l'éthique et émettre des réserves sur certaines méthodes de contrôle de l'éthique. Il ne faudrait tout de même pas que l'on dise de la transparence ce que l'on disait de la liberté : que d'excès n'a-t-on pas commis en ton nom ».

Pour prendre connaissance du mémoire déposé : <http://www.fccq.ca/salle-de-presse/memoires.html>

### **Renseignements :**

Stéphanie Lincourt  
Directrice des communications  
Tel. 514 844-9571, poste 3240  
[stephanie.lincourt@fccq.ca](mailto:stephanie.lincourt@fccq.ca)